



PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE
DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

2022-2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section I – Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Commune de Montélier – 10 avenue du Vercors – 26120 MONTELIER

Tél. : 04 75 59 93 93

2. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Mairie – 10 avenue du Vercors – 26120 MONTELIER

Personne à contacter :

Delphine RUCHON - Tél. : 04 75 59 93 91 – dgs@montelier.com

3. Type d'acheteur public

Collectivités territoriales.

Section II – Objet et conditions de la consultation

1. Type de marché

Marché de service conclu par procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique dont les prestations de maintenance seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Objet du marché

Prestations de surveillance, maintenance, d'entretien et de dépannage des équipements de climatisation de la commune de Montélier – (Prestations P2)

3. Lieu d'exécution des prestations

Commune de Montélier.

4. Quantité à fournir

Les prestations de maintenance et d'entretien concernent 7 bâtiments.

5. Mode de consultation

Procédure Adaptée – Article R2123-1 du Code de la Commande Publique

6. Durée du marché, délais

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, en vue de l'exécution des prestations indiquées précédemment. Il comporte une clause de reconduction par

période annuelle, au maximum trois fois. La durée totale du marché ne pourra en aucun cas excéder une durée de quatre ans, soit le 31 décembre 2025.

7. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Cautions et garanties exigées

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement ou une retenue de garantie.

9. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées sur l'application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

Monsieur le Comptable du Trésor de Valence – 25 avenue de Romans – 26000 VALENCE

en faisant porter le montant au crédit d'un compte (commun si groupement) dont le fournisseur sera titulaire.

10. Langue et unité monétaire du marché

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

11. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs

La candidature de groupements d'entreprise conjoints ou solidaires est acceptée.

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci devra présenter les mêmes compétences et garanties que pour une soumission individuelle. Chaque entreprise doit fournir les pièces demandées.

Les candidats indiqueront alors précisément le type de groupement et le mandataire choisi.

Le marché pourra être attribué à un groupement conjoint mais celui-ci devra, après attribution, être impérativement transformé en groupement solidaire.

Les candidats ne pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Si le cas se produit, toutes les offres seront rejetées.

Section III – Obtention et composition du dossier de candidature

1. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis ou envoyé gratuitement à chaque candidat ayant manifesté, par écrit ou par voie électronique, le désir d'être consulté, à l'adresse suivante :

Mairie de Montélier

10 avenue du Vercors – 26120 MONTELIER

Tél. : 04 75 59 93 93 – contact@montelier.com

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des charges
- Le bordereau du prix global forfaitaire
- Le bordereau des prix unitaires hors intervention maintenance
- La liste des matériels

2. Composition du dossier de candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

2.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Une lettre de candidature (DC1),
- 2° La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- 3° la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner;
- 4° Les certificats sociaux et fiscaux prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique
- 5° Les certificats d'assurances responsabilité civile en cours de validité à la date de remise des offres

2.2 Les pièces de l'offre

- a) Un **projet de marché** comprenant :
 - l'acte d'engagement,
 - le Cahier des Charges Particulières signé et accepté sans aucune modification,
 - le Bordereau des Prix forfaitaire et le bordereau des prix Unitaires (B.P.U.) : bordereaux ci-joint complété, daté et signé.
 - La liste des matériels datée et signée
- b) le **mémoire technique et qualité des dispositions** que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations

Section IV - Date limite et modalités de réception des dossiers des candidats

1. Date limite de réception des dossiers : 19 novembre 2021 à 12 heures

2. Modalités :

Les candidats doivent impérativement faire parvenir leurs dossiers par courrier ou courriel.

Le dossier devra être reçu par la commune avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

Il pourra être remis contre récépissé ou adressé par voie postale.

Si le dossier est envoyé par la poste, il devra l'être par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Le dossier qui arriverait après la date et l'heure limites ainsi que celui remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu. Il sera retourné à son auteur.

En cas d'envoi par mail, le candidat est invité à utiliser l'option « demander un accusé de réception » et reconnaît faire son affaire de la bonne réception de son offre.

Section V – SELECTION DES CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, et après réclamation, si nécessaire, par la Personne Responsable du Marché des pièces manquantes ou incomplètes, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés,
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes,
- les candidats n'ayant pas fourni, le cas échéant, le dossier d'habilitations obligatoires et/ou nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent marché,
- les candidats n'ayant pas fourni, ou ayant fourni de façon incomplète les pièces demandées,

2. Critères d'attribution

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des critères suivants :

- Moyens humains et matériels suffisant pour assurer la bonne exécution des prestations
- Références professionnelles suffisantes et pertinentes au regard de l'objet du marché
- Garanties et capacités techniques et financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous - critères	Pondération
Critère : la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	55%
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge, organisation du contrat, astreinte, démarche qualité Sécurité Environnement, reporting 	30%
<ul style="list-style-type: none"> • Profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations 	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de maintenance proposées 	15%
Critère : Prix des prestations	45%
<ul style="list-style-type: none"> • Montant du forfait annuel 	35%
<ul style="list-style-type: none"> • Taux unitaires du bordereau de prix 	10%

La procédure comporte une négociation, avec la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.